



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/1465

FESTIVITÉS DE NOËL 2023

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-06 et R 411-8,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5,

Vu l'arrêté n° 2023/1389 en date du 20 novembre 2023, relatif à l'occupation du domaine public parc Marceau,

Vu l'arrêté n° 2023/1421 en date du 27 novembre 2023, portant déplacement de la brocante du square Jean Moulin vers le parking de la Plage aux Marines de Cogolin, le 28 décembre 2023, Considérant l'organisation des festivités de Noël 2023 qui se dérouleront du 22 au 29 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parking de la République :

**du lundi 18 décembre 2023 – 20H
au dimanche 31 décembre 2023 - 12H**

Afin de faciliter l'accès aux forains, le stationnement sera interdit :

- avenue Georges Clémenceau (portion entre le boulevard Louis Blanc et le carrefour des 4 chemins)
- rue Jean Jaurès
- rue du 8 mai 1945

le mardi 19 décembre 2023 de 12H à 17H

ARTICLE 2

Les sociétés 2R GONFLABLES et MAQUARELLA seront autorisés à occuper une partie du square Jean Moulin afin d'y installer les gonflables ainsi que la piste de luge :

**du vendredi 22 décembre 2023
au dimanche 31 décembre 2023**

Une partie du square Jean Moulin servira de parking de délestage afin de faciliter le stationnement des administrés voulant emprunter le petit train et se rendre aux gonflables.

ARTICLE 3

En raison de l'organisation d'un tir de feux d'artifices sur le parvis de la mairie, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- rue du 11 novembre
- rue du 8 mai 1945
- rue du Général de Gaulle (portion entre le boulevard Michelet et la rue du 11 novembre)

le samedi 23 décembre 2023 de 5H30 à 22H

Afin de procéder au tir, une nacelle occupera le domaine public, rue du 11 novembre. La circulation sera donc interdite rue du 11 novembre (portion rue du 8 mai 1945/rue du Général de Gaulle) :

le samedi 23 décembre 2023 de 5H30 à 22H

Afin de ne pas perturber la circulation, la rue du 8 mai 1945 sera mise en sens inverse :

le samedi 23 décembre 2023 de 5H30 à 22H

La circulation sera également interdite sur la partie montante de la rue du Général de Gaulle. Les usagers venant du boulevard Michelet emprunteront la rue du Général de Gaulle vers le carrefour des 4 chemins :

le samedi 23 décembre 2023 de 18H45 à 19H30

Durant le tir, et pendant le démontage/rangement, les usagers de la place Etienne Dolet, emprunteront en sens inverse à la circulation, la rue du 11 novembre afin de rejoindre la rue des Mines :

le samedi 23 décembre 2023 de 18H45 à 22H

ARTICLE 4

La circulation sera ralentie, lors de la parade d'ouverture, sur les axes suivants :

Départ : centre Maurin des Maures, avenue Georges Clémenceau, carrefour des 4 chemins, rue Jean Jaurès, rue Gambetta, rue du 8 mai 1945, parvis de la mairie

Retour : rue du 8 mai 1945 en sens inverse, rue Gambetta, boulevard de Lattre de Tassigny, rond-point de Kock, avenue Sigismond Coulet, avenue Georges Clémenceau

le vendredi 22 décembre 2023 entre 17H30 et 21H

ARTICLE 5

Durant cette manifestation, un **petit train** est mis à disposition des administrés **du samedi 23 au vendredi 29 décembre de 10H à 12H et de 14H à 18H sauf le mardi 26 décembre de 14H à 18H. Il n'y aura pas de petit train le lundi 25 décembre 2023.**

La circulation sera donc ralentie sur le parcours suivant :

Départ de la place Colucci, avenue de la Cauquière, rue Héliodore Pisan, rue Marceau, rue Hoche, boulevard de Lattre de Tassigny, rond-point de Kock, avenue Sigismond Coulet , avenue Georges Clémenceau, arrêt square Jean Moulin , traverse de la Gare , avenue Georges Clémenceau, carrefour des 4 chemins , rue Jean-Jaurès , rue du 8 mai 1945, rue du 11 novembre, rue du Général de Gaulle , rue Jean-Jaurès , rue Gambetta , boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, rond-point de Kock, avenue Sigismond Coulet, rue Marceau, rue Diderot, rue des Mines, arrêt place Colucci (parcours en boucle).

Afin de faciliter l'arrêt du petit train, le stationnement sera interdit :

- à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et rue du 11 novembre
- rue Marceau : sur l'ancienne place réservé Police ainsi que sur la place au droit du n°25
- traverse de la Gare (seulement le vendredi 29 décembre)
- square Jean Moulin (emplacements jouxtant le monument aux Morts)

Le petit train sera autorisé à stationner sur la place Colucci. De ce fait, il sera donc interdit à tout véhicule de stationner les week-ends et jours fériés durant la période mentionnée ci-après :

du samedi 23 décembre 2024 – 5H30
au vendredi 29 décembre 2023 – 18H

L'entrée et la sortie du petit train sur ladite place se fera par le côté entrée des professeurs :

Le petit train sera autorisé à emprunter un itinéraire différent pour le mardi 26 décembre afin de récupérer les résidents de l'EHPAD Peirin. La circulation sera également ralentie avenue du Subeiran ainsi qu'impasse des Pitchouns le mardi 26 décembre 2023 de 10H à 12H.

ARTICLE 6

Le parc Marceau accueillera le royaume des animaux du 1^{er} décembre 2023 au 7 janvier 2024. Pour ce faire, celui-ci sera ouvert de 10H à 20H comme mentionnée dans l'arrêté n° 2023/1389 en date du 20 novembre 2023.

ARTICLE 7

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.

ARTICLE 8

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 8 décembre 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 14/12/2023

N° 2023/1345

Arrêté n° 2023/1465